



DECISION DU 24 SEPTEMBRE 2021

MOP-D-2021-092

***CREATION DE POSITIONS DE GARAGE DES TRAINS
EN GARE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
ET D'UN POSTE DE REDRESSEMENT A COURCELLE-SUR-YVETTE***

OBJECTIFS DU PROJET ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le Directeur du département Maîtrise d'Ouvrage des Projets

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 103-2 ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-04 consentie le 7 janvier 2020 au directeur du département MOP par la Présidente-Directrice générale de la RATP

RAPPELLE

Que le schéma directeur RER B Sud, validé par le Ile-de-France - Mobilités en juillet 2013, rassemble un ensemble d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre est en cours et qui permettent d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc...).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de création de positions de garage des trains en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette.

Que l'objectif du projet de création de positions de garage en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette est d'améliorer la régularité de la ligne B, notamment en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau, et de permettre de garer les matériels roulants de la ligne B, en particulier pendant la période de mise en service des nouveaux trains MI20. Il s'agit concrètement de créer 4 positions de garage à proximité des garages existants pour garer 4 trains longs.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de création de positions de garage des trains en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et d'un nouveau poste de redressement à Courcelle-sur-Yvette.

ARTICLE 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- La concertation aura lieu du vendredi 1^{er} octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 ;
- Un affichage, annonçant la concertation ainsi que les modalités, sera réalisé sur cette même période en gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette ;
- Une page internet spécifique présentera le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pourront y formuler leurs observations ;
- Des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés en gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette ;
- Des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information des gares de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Courcelle-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionneront également l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des actes* de la RATP.

Fait le 24 septembre 2021,

Le Directeur du département,
Maîtrise d'Ouvrage des Projets RATP
Cyril CONDE